



Guide opérationnel

Section A

Structure administrative

*Novice / Atome A-B-C
Pee-Wee, Bantam, Midget
Junior A-B*

Saison 2007-2008

Guide opérationnel Section A

Ligue de hockey Intercité Laval-Bourassa

1.1 Nom et adresse de la ligue

Ligue de hockey Intercité Laval-Bourassa Inc. (ci-après la « Ligue » ou « Corporation »)

3235 boul. St-Martin Est, bureau 212 Laval Québec. H7E 5G8

liguelavalbourassa@hockeylaval.com

1.2 a Protocole d'entente

La Ligue est assujettie à un protocole d'entente intervenu entre Hockey Région Laval et Hockey Région Bourassa le 10 juin 2007, pour la saison 2007-2008 et renouvelable pour les années subséquentes.

1.2 b Fond de roulement

Hockey région Laval déposera à la Ligue de hockey Intercité Laval-Bourassa un montant de 2000 \$ en provenance du solde du compte bancaire de Ligue Laval , comme fond de roulement de départ.

Hockey région Bourassa déposera à la Ligue un montant de 1000 \$ comme fond de roulement de départ.

1.3 Règlements

La Ligue est régie par les règlements de Hockey Canada, Hockey Québec ainsi que par sa propre réglementation, incluant le présent guide opérationnel.

1.4 Membres

La Ligue est composée de deux membres actifs, ***Hockey Région Laval*** et ***Hockey Région Bourassa***.

1.5 Le conseil d'administration

Sous réserve des lettres patentes de la Ligue, les affaires de la Ligue sont administrées par un conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Ligue est composé de cinq (5) administrateurs (trois en provenance de Laval et deux de Bourassa) nommés par les membre actifs, ie Hockey Région Laval et Hockey Région Bourassa pour un mandat de deux (2) ans.

1.6 Dirigeants

Les dirigeants de la Ligue sont : le président, le vice-président administratif Laval, le vice-président administratif Bourassa, le vice-président réglementation, horaires et statistiques Laval et le secrétaire et trésorier Bourassa. Les dirigeants de la Ligue sont élus ou nommés pour deux ans par le conseil d'administration à sa première assemblée suivant l'assemblée annuelle des membres actifs.

1.7 Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a plein pouvoir pour gérer les affaires internes de la Ligue, incluant :

- Établir la réglementation
- Voir au bon fonctionnement de la ligue
- S'assurer du respect de la réglementation de la ligue.
- Produire les horaires des différentes catégories et classes.
- Réaliser et mener à terme les différentes activités de la ligue.
- Mettre sur pied un comité de discipline pour la ligue.

1.8 Allocations de dépenses

Les administrateurs et/ou les dirigeants ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services. Cependant, une allocation de dépenses leur est versée.

1.9 Président

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, le président de la ligue :

- ❖ est le seul porte-parole de la ligue.
- ❖ Prépare et préside les rencontres du conseil d'administration et du bureau des gouverneurs
- ❖ Il représente la ligue lors des événements auprès des exécutifs de régions ou auprès des exécutifs des autres ligues. Il représente la ligue auprès de Hockey Québec.
- ❖ Prépare le budget d'opération en collaboration avec le trésorier.
- ❖ S'assure de la bonne marche de la ligue et supervise le travail des autres dirigeants
- ❖ Participe à la mise à jour des règlements de la ligue.

2.0 Vice- Président Administratif

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, le vice- président administratif de la ligue :

- ❖ Est responsable du comité de discipline, des convocations et des suivis.
- ❖ Voit à l'achat des bannières, des médailles et trophées pour les séries éliminatoires.
- ❖ Participe à l'organisation des événements spéciaux.

- ❖ Participe à la bonne marche de la ligue.
- ❖ Assiste aux rencontres du bureau de direction et au bureau des gouverneurs.
- ❖ Remplace le président, au besoin.
- ❖ Prépare avec les autres membres de l'exécutif, les rencontres avec les entraîneurs et les gérants d'équipes.
- ❖ Participe à l'organisation de l'AGA de la ligue.
- ❖ Assure une représentativité aux matchs de la ligue et assure un suivi auprès du bureau de direction.
- ❖ Participe aux championnats régionaux et Inter-régionaux en tant que représentant de la ligue.
- ❖ Responsable des dossiers qui lui sont dévolus.
- ❖ Participe à la mise à jour des règlements administratifs de la ligue.

2.1 *Secrétaire trésorier*

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, le secrétaire trésorier de la ligue :

- ❖ Prépare les avis de convocation, prend les notes durant les rencontres et rédige les procès verbaux. Fait le suivi auprès des membres.
- ❖ Reçoit les documents fournis par les gouverneurs et en fait le suivi.
- ❖ Prépare le bottin de la ligue.
- ❖ Contrôle et perçoit les amendes.
- ❖ Reçoit des gouverneurs les listes des tournois des équipes et en produit une liste globale.
- ❖ Perçoit les cotisations annuelles des équipes par association et en fait le suivi.
- ❖ Tient à jour le budget d'opération de la ligue et le présente au bureau de direction sur demande.
- ❖ Participe à la direction de la ligue.
- ❖ Assiste aux réunions du bureau de direction et du bureau des gouverneurs.

2.2 Vice- Président Réglementation, horaires et statistiques

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, le vice- président réglementation, horaires et statistiques de la ligue :

- ❖ Voit au respect et à l'application de la réglementation.
- ❖ Prépare et produit les horaires des différentes catégories et classes pour les équipes de la ligue.
- ❖ Prépare et produit le calendrier des séries éliminatoires.
- ❖ Reçoit, vérifie et compile les feuilles de pointage.
- ❖ Produit les statistiques des équipes de la ligue et les statistiques individuelles des joueurs.
- ❖ Gère les joutes à reprendre.
- ❖ Reçoit les avis de modification au calendrier des joutes et modifie le calendrier en conséquence.
- ❖ Informe les gouverneurs des changements au calendrier.
- ❖ Contrôle les suspensions des joueurs et entraîneurs.
- ❖ Voit à l'application du tableau des sanctions et en fait le suivi.
- ❖ Transmet les rapports des joutes et les cas de discipline au responsable du comité de discipline.
- ❖ Gère le dossier des J.A
- ❖ Responsable des dossiers attribués par le bureau de direction.
- ❖ Assiste aux réunions du bureau de direction ainsi que celui des gouverneurs.
- ❖ Avise le président de toute anomalie.

2.3 Directeur de la promotion et de la publicité

Le directeur de la publicité et de la promotion de la ligue est nommé par le conseil d'administration. À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, le directeur de la promotion et de la publicité de la ligue :

- ❖ Publicise auprès des médias écrits et électroniques les événements de la ligue.
- ❖ Prépare les conférences de presse et les événements promotionnels.
- ❖ Utilise le site *web* des régions participantes pour véhiculer les événements, projets, activités et publicités de la ligue.
- ❖ Voit à l'achat du matériel promotionnel et de visibilité en conformité avec le budget d'opération.
- ❖ S'assure du respect du logo de la ligue et des couleurs ainsi que de la signature corporative.

2.4 Bureau des gouverneurs

2.4.1 Mandat

La raison d'être du bureau des gouverneurs est :

- D'agir à titre de comité consultatif et de recommander au besoin, des modifications aux projets en cours d'approbation.
- De s'assurer du respect des orientations et des objectifs de la ligue.
- De participer aux activités spéciales de la ligue

2.4.2 Assemblé du bureau des gouverneurs

- Le bureau des gouverneurs se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou des membres **actifs ou du conseil d'administration**.

-L'avis de convocation doit être transmis au moins dix (10) jours à l'avance incluant l'ordre du jour et les sujets pour décision.

2.4.3 Membres

Les membres du bureau des gouverneurs sont :

- Les membres du conseil d'administration de la Ligue
- Le président de chacun des membres actifs (ie Hockey Région Laval et Hockey Région Bourassa) ou son représentant.
- Un gouverneur nommé par chaque association membres des deux régions

2.4.4 Procédures

- Chaque association membre du bureau des gouverneurs peut être accompagnée d'un délégué. Ce dernier aura droit de parole mais aucun droit de vote. Toutes les personnes supplémentaires devront assister à titre d'observateur.
- Chaque association membre du bureau des gouverneurs devra fournir une liste de trois délégués pouvant siéger au bureau des gouverneurs. Seuls les personnes mandatées auront le droit de siéger. Cette liste peut être modifiée en tout temps par le président de l'association.
- L'adjointe administrative, la coordonnatrice ou coordonnateur ainsi que le régisseur des régions de Laval et Bourassa sont des membres d'office aux réunions du Bureau des gouverneurs. Ils auront le droit de parole, mais pas le droit de vote.

2.4.5 Vote

- Chaque membre mentionné au point 2.4.3 a un (1) droit de vote.
- Chaque vote sur un élément quelconque doit avoir au préalable été proposé et secondé par des membres du bureau des gouverneurs.
- Toute proposition ou règlement est adopté à la majorité simple des voix exprimées. Nonobstant ce qui précède, cette majorité doit obligatoirement inclure une majorité des gouverneurs d'association.
- Au cas d'égalité des voix, le président de la Corporation a droit à un vote prépondérant.

2.4.6 Gouverneur de chaque association

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration de la Ligue, les gouverneurs de chaque association doivent :

- Représenter son association auprès de la ligue
- Recevoir et transmettre les informations aux dirigeants des équipes de son association (lien de communication)
- Participer à l'élaboration des orientations de la ligue.
- S'efforcer de faire respecter les règlements de la ligue auprès de ses équipes.
- Collaborer avec les membres du Bureau de direction pour le respect des échéanciers.
- Fournir dans les délais prescrits, les documents administratifs aux dirigeants de la ligue.

2.4.7 Présences

- Un gouverneur pourra se faire remplacer par son adjoint.
- Une association qui sera absente d'une réunion du Bureau des gouverneurs, se verra imposer une amende de 25 \$ par absence.
- Une amende sera imposée à toute association qui ne respectera pas les échéanciers établis par la Ligue.

2.5 COMITÉ DE DISCIPLINE

2.5.1 Mandat

La raison d'être du Comité de discipline est d'interpréter, d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des règlements adoptés par la Ligue, Hockey Canada et Hockey Québec.

2.5.2 Membres

- Un président nommé par le conseil d'administration de la Ligue
- Quatre (4) autres représentants nommés par le conseil d'administration de la Ligue. Il sera possible à un membre du Conseil d'administration de siéger comme observateur lors des auditions.

2.5.3 Responsabilités

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par le conseil d'administration, les responsabilités de ce comité sont :

- Le comité entend au sein de la Ligue au niveau de la première instance, tout dossier qui lui est soumis;
- Déterminer les modalités de sanctions à pourvoir aux fautifs;
- Rédiger par écrit toutes décisions prises et aviser toutes les personnes concernées ;
- Tenir informé le conseil d'administration et les membres du bureau de gouverneurs de tous les cas et décisions prises par le Comité de discipline;
- Le comité se réunira au besoin;

2.5.4 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET PROCÉDURE D'ARBITRAGE

2.5.4.1 Pouvoirs du Comité de discipline

Le Comité de discipline prévu ci-après, a comme objet d'interpréter, d'appliquer et au besoin de sanctionner tout manquement à l'un des présents règlements ou tout problème de conduite d'un membre incluant un joueur, instructeur, entraîneur, directeur, gouverneur ou parent (membre).

Les réunions d'un Comité de discipline sont aussi fréquentes que jugées nécessaires par les membres du Comité.

2.5.4.2 Enquête et audition

Le Comité de discipline décide s'il y a lieu d'entendre des témoins.

Toute personne requise de comparaître devant le Comité de discipline doit comparaître au moins qu'il soit autorisé par le Comité de témoigner par écrit ou par conférence téléphonique sans avoir à se déplacer. La personne comparaisant devant le Comité peut être accompagné d'une personne de son choix. Quant au joueur d'âge mineur, il doit de plus être accompagné de l'un de ses parents ou de son tuteur légal.

Toute personne qui témoigne par écrit peut cependant être tenue de se présenter à une réunion subséquente du Comité de discipline si son témoignage est contesté par une des parties au dossier.

2.5.4.3 Décision

Une décision doit être rendue dans tous les dossiers portés à l'attention du Comité de discipline au cours des trente (30) jours de calendrier suivant la date où un dossier est porté à leur attention.

À défaut pour le Comité de discipline de rendre une décision dans le délais mentionné au paragraphe précédent, le dossier est alors considéré comme clos et aucune sanction, autre qu'une sanction automatique, ne peut être appliquée contre un membre.